

Les Sardanistes de la Raho

Assemblée Générale du 30 janvier 2013

Procès verbal

Ce jour 17 membres à jour de cotisation.

Présents : 13 : Eliane bataille, Gilbert Brousset, Hélène Brousset, Nicole Bustillos, Monique Fourcade, Hélène Malé, Jacques Malé, André Méalle, Elisabeth Méalle, Christian Monserrat, Mireille Morand, Annick Ricordeau, Douchka Solanes,

Représentés : 1 Danièle Cavaillés,

Excusée: Brigitte Fargeas

L'assemblée générale est ouverte à 20 h 05 par la présidente Hélène Malé

L'ordre du jour est le suivant :

Rapport moral première partie :

Année de consolidation:

Démographie: nous passons de 22 à 17 membres (dont 3 couples et une mineure)

Nous avons tenté de limiter les défections en optimisant l'utilisation des 2 heures afin de satisfaire toutes les attentes. (Équilibre entre pratique et apprentissage / perfectionnement)

Notoriété de notre foment:

- augmentation de la fréquentation lors des ballades à Villeneuve
- indentification des villeneuvois lors des ballades à l'extérieur

La formation conjointe avec le foment de Céret n'a pas eu lieu cette année pour des raisons de disponibilité de salle, mais elle n'est pas remise en cause pour l'avenir.

Intervention De Doucka Solanes qui conteste la consolidations au vue de la baisse d'adhérents.

Réponse de la présidente qui souligne l'inversion de la tendance au départ constatée tout au long de l'année.

Vote: Accepté à l'unanimité moins une voix Douchka Solanes

Démission de la Présidente, Nouveau bureau :

La Présidente Hélène Malé a confirmé son intention de quitter la présidence.

A la demande de Douchka Solanes, l'ordre du jour a alors été modifié afin de le rendre plus conforme à la lettre de nos statuts. La liste erronée du conseil d'administration a été mise à jour, et les nouveaux membres ont été élus ou confirmés à l'unanimité.

Le nouveau conseil d'administration est le suivant:

Hélène Malé, Eliane Bataille, André Méalle, Brigitte Fargeas, Jacques Malé, Elisabeth Mealle élus à l'unanimité moins une voix

Dans un soucis de transparence il sera proposé à ce conseil de démissionner lors de la prochaine A. G., afin de se faire élire le cas échéant pour trois ans.

Programme la nouvelle équipe:

Vous avez fait confiance à cette équipe, voici ce qu'elle propose:

- Optimiser la structure de notre séance hebdomadaire en fonction des progrès des anciens et de l'arrivée de débutants (toujours souhaitée),
- Afin de permettre à tout le monde d'aller danser dans les villages voisins plus facilement que pour des ballades le dimanche, avec votre accord, nous allons demander à **la Volte Dels Aspres** de nous accueillir.

Nous pensons aussi avoir là, l'opportunité d'intéresser plus de gens du village.

Vote Unanimité moins une voix

- Tout mettre en oeuvre pour intégrer les sardanistes du village
- Etre présents en tant que foment aux fêtes et manifestations du village, aussi bien lors des ballades que pour les fêtes telles que les goigs ou l'omelette pascalle....
- Nous avons identifié des membres disposés à enseigner et à apprendre à enseigner la sardane. ce sera difficile avec les écoles, mais on peut commencer avec le P.I.J.

- Il sera très probablement possible de faire les dernières séances de cette saison à l'extérieur, pourquoi ne pas en profiter pour inviter les villageois?

Vote : Unanimité moins une voix

Rapport financier : André Méalle trésorier sortant présente et commente les comptes de l'année écoulée et le budget prévisionnel.

Critiques de Douchka Solanes; réponses, éclaircissements et **Vote**:

Adopté à l'unanimité moins une voix.

Les documents sont toujours consultables et un audit est toujours possible.

2/3

Nouvelles domiciliations :

Siège social :

Mairie de Villeneuve de la Raho
1 av du Général de Gaulle
66180 Villeneuve de la Raho

Courrier:

Les Sardanistes de la Raho
chez André Méalle
13, rue du Muscat
66180 Villeneuve de la Raho

Douchka Solanes conteste le fait d'avoir demandé l'autorisation de domiciliation à la mairie avant de soumettre cette approbation à l'A. G.

André Méalle répond que l'autorisation est le préalable, que le changement n'intervient qu'après l'adoption par l'A. G., et souligne que cette question a été évoquée à maintes reprises notamment lors de la démission de Brigitte du poste de présidente.

Vote: Adopté à l'unanimité.

La patience de l'assemblée générale ayant été largement entamée, il n'y a pas eu de place pour une discussion plus générale.

Madame le maire prononce une courte allocution de bienveillance et de soutien. Elle en a été chaleureusement remerciée.

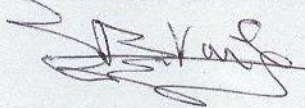
L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée générale a été close.

Le conseil d'administration se réunira dans le mois pour tirer les conclusions de cette A. G. et mettre en oeuvre les actions décidées.

La présidente
Hélène Malé

H. Malé

La secrétaire générale
Éliane Batteille



VILLENEUVE DE LA RAHO, le 1 mars 2012

ATTESTATION

Je soussignée Madame Jacqueline IRLES, Députée-Maire de Villeneuve de la Raho (Pyrénées Orientales) atteste par la présente que :

L'Association « les Sardanistes de la Raho »

A son siège social à la Mairie de VILLENEUVE DE LA RAHO - 66180
au 1 rue du général de gaulle -

En foi de quoi la présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Villeneuve de la Raho le 1 mars 2012

Jacqueline IRLES
Députée-Maire



SARDANISTES DE LA RAHO

I) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre :

SARDANISTES DE LA RAHO

Elle a pour objet l'apprentissage, la culture et le développement de la sardane.
Sa durée est illimitée. Elle a son siège social :

Mairie de Villeneuve de la Raho
Rue Général de Gaulle
66180 Villeneuve de la Raho

Article 2 :

L'association se compose de membres adhérents.
Pour être membre adhérent, il faut être agréé par le conseil d'administration.
La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

Article 3 :

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 :

L'association est administrée par un conseil composé de 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.
Les membres sortants sont rééligibles.
Le conseil d'administration choisit ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
Le bureau est élu pour 3 ans.

Article 5 :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande d'un quart des membres.
La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.
Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 6 :

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais seuls sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration.

Les agents rétribués de l'association peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 7 :

L'assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 8 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus une voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

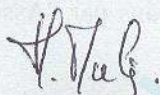
Article 9 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif conformément à la loi.

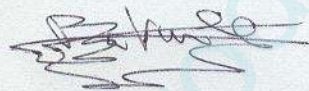
La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Statuts tels que modifiés lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2013 à Villeneuve de la Raho

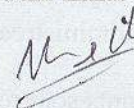
La Présidente
Mme MALE Hélène



La Secrétaire
Mme BATAILLE Eliane



Le Trésorier
M MEALLE André



**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUITE à l'A. G. du 30 JANVIER 2013**

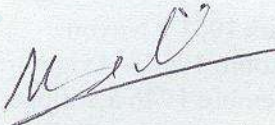
Villeneuve de la Raho le 30 janvier 2013.

Le conseil d'administration issu de l'A. G. de ce jour, composé de :

Hélène Malé, Éliane Bataille, Brigitte Frageas, Elisabet Méalle,
Jacques Malé & André Méalle, a désigné le bureau suivant à 'l'unanimité:

Président:	André Méalle
Secrétaire générale:	Éliane Bataille
Trésorière:	Brigitte Fargeas

Le Président
André Méalle



Produced with ScanTopDF